



MAIRIE DE VEZILLY
Département de l'Aisne

POUVOIR DE
POLICE

7

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de Vézilly,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de la Société TRD chargée de réaliser des travaux de réseaux électrique de la rue d'Igny

Arrête temporairement

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/heure et en alternance manuelle sur la rue d'Igny avec interdiction de stationner à tout véhicule du 19 octobre 2026 au 7 novembre 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation, réalisée par la Société TRD, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité.

ARTICLE 4 : Le Maire de la Commune de Vézilly et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fère-en-Tardenois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- la Gendarmerie de Fère-en-Tardenois

Fait à Vézilly, le 14 octobre 2026



Madame le Maire,
Armel BOUTILLIER